



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Présents [9] : Sébastien WACRENIER, Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nicolas HALOPEAU, Laëtitia ROYANT, Séverine KERVILY, Delphine COSPEREC, Nicolas DEL SORDO, SOLENN FLOCH,

Absente excusée ayant donné mandat de vote [3] : Olivier EVANNO a donné procuration à Daniel HENAFF, Patrick LE GALLIC A donné procuration à Ange LE LAN, MAGALIE LE ROUX a donné procuration à LAËTITIA ROYANT

Absente excusée [3] : Valérie LAMY, Chantal PICARDA, HELENE FRADET

Secrétaire de séance : Delphine COSPEREC

Secrétaire adjointe : Marie PERRON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 2023 - 07
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023.

DELIBERATION N° 2023 - 08
COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

1. Décision n°01/2023 (du 09/02/2023) : Conclusion de marchés de travaux en procédure adaptée « Réhabilitation du proxy en cellules commerciales » _Relance

Désignation	Entreprise retenue	Montant (HT)
Lot n°2 : Charpente Métallique	BCM Constructions	17 980€
Lot n°3 : Couverture - Désamiantage - Bardage Acier	BCM Constructions	40 680€
Lot n°4 : Menuiseries	BIRRIEN	22 074€
Lot n°9 : Electricité	LE BIAVANT	30 536,50€
Lot n°10 : Plomberie	ANVOLIA	26 500€
Montant total des marchés signés		137 770,50€

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2023 - 09

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE 2022

Aux termes de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard au 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif. Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observations, ni réserve, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022, conformément au document joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022, conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances en date du 25 février 2023,

Approuve le compte de gestion 2022, conforme au compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 10
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE 2022

La date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2022 est fixé au 30 juin, application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte administratif de la Commune de Meslan pour l'exercice 2022 a été arrêté le 22 février 2023. Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget principal.

Le compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	1 064 658,49	1 150 688,06	1 184 650,91	2,95%
	Dépenses de fonctionnement	566 266,68	650 134,46	654 780,78	0,71%
	Résultat de l'exercice	498 391,81	500 553,60	529 870,13	5,86%
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	
	Résultat de clôture	498 391,81	500 553,60	529 870,13	5,86%
Investissement	Recettes d'investissement	94 215,84	136 796,84	273 760,54	100,12%
	Résultat fonctionnement N-1 reporté	417 790,11	498 391,81	500 553,60	
	Résultat investissement N-1 reporté	113 423,83	533 001,18	881 186,11	
	Recettes totales d'investissement	625 429,78	1 168 189,83	1 655 500,25	41,72%
	Dépenses d'investissement	92 428,60	287 003,72	480 836,88	67,54%
	Résultat de l'exercice	1 787,24	-150 206,88	-207 076,34	37,86%
	Résultat de clôture	533 001,18	881 186,11	1 174 663,37	33,30%
Total	Recettes totales	1 690 088,27	2 318 877,89	2 840 151,16	22,48%
	Dépenses totales	658 695,28	937 138,18	1 135 617,66	21,18%
	Résultat global de l'exercice	500 179,05	350 346,72	322 793,79	-7,86%
	Résultat global reporté	531 213,94	1 031 392,99	1 381 739,71	0,00%
	Résultat global de clôture	1 031 392,99	1 381 739,71	1 704 533,50	23,36%

Le résultat de clôture en investissement ressort à 1 174 663.37€.

Le résultat de clôture de fonctionnement ressort à 529 870.13€.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines et de Finances en date du 25 février 2023

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023 - 11
AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'exercice 2022, soit 529 870,13€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2022 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2023 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

DELIBERATION N° 2023 - 12
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Aux termes de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard au 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif. Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observations, ni réserve, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022, conformément au document joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022, conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances en date du 25 février 2023,

Approuve le compte de gestion 2022 du budget assainissement, conforme au compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 13
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

La date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2022 est fixé au 30 juin, application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte administratif de la Commune de Meslan pour l'exercice 2022 a été arrêté le 22 février 2023. Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M49 pour le budget principal.

Le compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
Fonctionnement	Recettes de fonctionnement	50 588,10	50 344,17	48 119,01	-4,42%
	Dépenses de fonctionnement	29 841,28	37 460,37	31 325,60	-16,38%
	Résultat de l'exercice	20 746,82	12 883,82	16 793,41	30,34%
	Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	
	Résultat de clôture	20 746,82	12 883,80	16 793,41	30,34%
Investissement	Recettes d'investissement N	26 594,83	21 463,00	33 591,39	56,51%
	Résultat fonctionnement N-1 reporté	13 908,85	20 746,82	12 883,80	-37,90%
	Résultat investissement N-1 reporté	115 594,56	115 405,57	141 535,90	22,64%
	Recettes totales d'investissement	156 098,24	157 615,39	188 011,09	19,28%
	Dépenses d'investissement	40 692,67	16 079,49	28 177,00	75,24%
	Résultat de l'exercice	-14 097,84	5 383,51	5 414,39	0,57%
	Résultat de clôture	115 405,57	141 535,90	159 834,09	12,93%
Total	Recettes totales	206 686,34	207 959,58	236 130,10	13,55%
	Dépenses totales	70 533,95	53 539,86	59 502,60	11,14%
	Résultat global de l'exercice	6 648,98	18 267,33	22 207,80	21,57%
	Résultat global reporté	129 503,41	136 152,39	154 419,70	13,42%
	Résultat global de clôture	136 152,39	154 419,72	176 627,50	14,38%

Le résultat de clôture de fonctionnement ressort à 16 793.41€.

Le résultat de clôture en investissement ressort à 159 834.09€.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines et de Finances en date du 25 février 2023

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget assainissement de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2023 - 14

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2022, soit 16 793.41€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (*12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention*), d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2022 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2023 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

DELIBERATION N° 2023 - 15

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT

Aux termes de l'article L1612.12 du Code Général des Collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission, au plus tard au 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et compte de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le compte de gestion du comptable est en parfaite conformité avec le compte administratif. Dans la mesure où les opérations paraissent régulières et n'appellent ni observations, ni réserve, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022, conformément au document joint en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget lotissement, conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances en date du 25 février 2023,

Approuve le compte de gestion 2022 du budget lotissement, conforme au compte administratif.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023 - 16
APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
DU BUDGET LOTISSEMENT

La date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2022 est fixé au 30 juin, application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte administratif de la Commune de Meslan pour l'exercice 2022 a été arrêté le 22 février 2023. Concernant l'exercice 2022, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 pour le budget Lotissement.

Le compte administratif fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe.

Les résultats du compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2021/2022
fonctionnement	Recettes de fonctionnement	177 929,82	66 636,45	5 316,45	-92,02%
	Résultat reporté N-1	0,00	126 414,19	149 950,40	18,62%
	Recettes totales de fonctionnement	177 929,82	193 050,64	155 266,85	-19,57%
	Dépenses de fonctionnement	51 515,63	43 100,24	5 316,45	-87,66%
	Résultat de l'exercice	126 414,19	23 536,21	0,00	-100,00%
	Résultat de clôture	126 414,19	149 950,40	149 950,40	0,00%
	Investissement	Recettes de l'investissement	51 515,63	43 100,10	5 316,45
Dépenses de l'investissement		43 100,10	5 316,45	5 316,45	0,00%
Déficit fonctionnement N-1		51 515,63	43 100,10	5 316,45	-87,66%
Dépense totale investissement		94 615,73	48 416,55	10 632,90	-78,04%
Résultat de l'exercice		8 415,53	37 783,65	0,00	-100,00%
Résultat de clôture		-43 100,10	-5 316,45	-5 316,45	0,00%
Total	Recettes totales	229 445,45	109 736,55	10 632,90	-90,31%
	Dépenses totales	146 131,36	48 416,69	10 632,90	-78,04%
	Résultat global de l'exercice	134 829,72	18 219,76	-5 316,45	-129,18%

Résultat global reporté	-51 515,63	126 414,19	149 950,40	18,62%
Résultat global de clôture	83 314,09	144 633,95	144 633,95	0,00%

Le résultat de clôture de fonctionnement ressort à 149 950.40€.

Le résultat de clôture en investissement ressort un déficit de 5316.45€.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget lotissement de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines et de Finances en date du 25 février 2023

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget lotissement de la commune, conforme au compte de gestion du receveur.

Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSES

1. Dojo

Solenn Floch relève des traces d'humidités conséquentes au dojo. Nicolas Del Sordo souligne que les tapis ont été déplacés dernièrement et qu'il n'y a pas d'humidité en dessous. L'humidité proviendrait plutôt des murs ou de la toiture. Ange Le Lan précise que de la résine va être posée sur le toit plat à la jonction du dojo et des vestiaires pour tenter de résoudre le souci.

Laëtitia Royant suggère qu'une réflexion globale autour du dojo et des vestiaires du stade soit envisagée.

2. Communication

Solenn Floch remarque que d'autres formes de communication sur les événements seraient à développer. En effet, la commune communique sur les réseaux sociaux mais elle ne touche pas l'ensemble des usagers. Il manque un panneau d'affichage libre ou un panneau d'affichage lumineux. De plus, des commerces ont fermé ces dernières semaines : il est plus compliqué de déposer des affiches et des flyers.

Monsieur le Maire suggère l'adhésion au service Panneau Pocket. Il s'agit d'une application qui apporte tous types d'informations ou des alertes aux citoyens. Cette application se développe et est d'ores et déjà utilisée par les communes de Langonnet, Rédéné mais aussi la gendarmerie.

3. Urbanisme

Le PLUI est en cours de consultation via une enquête publique. Cette enquête publique est disponible jusqu'au 29 mars prochain. Monsieur le Maire invite tous les propriétaires à le consulter pour connaître l'avenir de leur(s) terrain(s).

4. COPIL dynamique commercial

La signature de la boulangerie interviendra la 31 mars prochain.

Un COPIL dynamique commercial s'est tenu le 6 mars 2023. Un architecte d'intérieur a été désigné pour la rénovation de la boulangerie. La chambre des métiers vient de réaliser un audit hygiène. Les boulangers qui nous ont contacté vont être rencontrés prochainement par le COPIL. Des demandes de subventions seront effectuées auprès du département et de la région.

Enfin les travaux de réhabilitation du proxy interviendront dès le 27 mars prochain.

5. Animations

La commune a accueilli le spectacle *A LA LIGNE*, mis en scène Katja Hunsinger le 6 mars dernier. Ce spectacle a été organisé en partenariat avec le Théâtre de Lorient. Ce spectacle a réuni plus de 60 participants.

La commune a également organisé un atelier autour du greffage des pommiers. Cette opération a rencontré un vif succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.

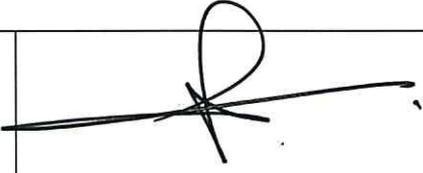


SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du Compte-rendu de la séance du 1 ^{er} février 2023	2023_07	Pris en compte
Compte-rendu des décisions du Maire	2023_08	Pris en compte
Approbation du compte de gestion 2022 _ budget principal	2023_09	Unanimité
Approbation du compte administratif 2022 _ budget principal	2023_10	Unanimité
Affectation du résultat 2022 _ budget principal	2023_11	Unanimité
Approbation du compte de gestion 2022 _ assainissement	2023_12	Unanimité
Approbation du compte administratif 2022 _ assainissement	2023_13	Unanimité
Affectation du résultat 2022 _ assainissement	2013_14	Unanimité
Approbation du compte de gestion 2022 _ lotissement	2023_15	Unanimité
Approbation du compte administratif 2022 _ lotissement	2023_16	Unanimité

Vu et adopté le 12 avril 2023,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
Le Secrétaire de séance,	Delphine COSPEREC	